



Un Réseau au service des élus

Fédérer, développer, représenter,
accompagner, former, informer

SOMMAIRE

Les nouveaux élus de l'Union
Régionale des Communes
forestières AURA

Retour sur l'évènement SUERA
*« Forêt de montagne et
changement climatique »*

Le plan de relance de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes : tout
savoir sur le *Bonus Relance*.

Couverture Lidar de la région
**Auvergne Rhône-Alpes : Un avenir
très proche...mais !**

Bilan des formations

**Les certifications dévoilent leurs
offres dans des catalogues
produits**

Bois des Alpes renouvelle son
écorce !

AGENDA

07 déc. 2020

Comité de suivi du Programme
régional forêt bois

09 déc. 2020

AG des Cofor du Massif Central

10 déc. 2020

Clôture de la SUERA

11 déc. 2020

AG de la FnCofor
et Comité de Massif des Alpes

Programme des formations p. 6

ZOOM

Mettre la forêt au cœur de son projet de territoire

La filière bois permet l'embauche d'emplois non délocalisables attachés à une ressource abondante et renouvelable, la forêt est également au cœur de multiples enjeux de société contemporains. Entre le désir de transmettre un patrimoine local et de jouir de ses aménités (qualité des eaux, fertilité et rétention des sols, biodiversité, atténuation de la chaleur, humidité atmosphérique, ressources cynégétiques, attractivité touristique...), l'intégration de la forêt au sein de son projet de territoire est un défi pour l'aménageur public. Nous allons voir ici comment, au même titre que l'agriculture, elle détient une partie de la réponse posée pour les espaces ruraux de notre région en recherche d'un modèle de développement local durable. En tant qu'élus aménageurs du territoire, l'enjeu est de définir un modèle de développement soucieux de ses ressources et de ses habitants, nous vous proposerons ici quelques pistes pour vous aider dans sa mise en œuvre.

I. Les documents d'aménagement du territoire.

Les documents d'aménagement et de planification territoriaux inscrivent l'action politique dans le temps long. Ils posent un diagnostic et élaborent des scénarii pas à pas pour atteindre des objectifs quantifiables.

Dans un premier temps il s'agit faire le lien avec les Schémas Directeurs*. Parce qu'ils traduisent la loi et les directives européennes ces documents cadres offrent un cadre de réflexion très utile pour saisir les enjeux contemporains de développement. En vous appuyant sur les éléments de doctrine vous légitimerez plus facilement votre démarche à une époque où l'appropriation locale des projets d'aménagement est un enjeu crucial.

Que ce soit le SCOT* à l'échelle d'une agglomération ou un PLUi* à l'échelle d'un groupement de communes, ces documents intègrent la concertation dans leur élaboration. A ces étapes, il est bon de s'entourer de professionnels comme de ses pairs pour communiquer, échanger avec vos administrés sur la base d'une connaissance fine des spécificités locales de votre filière forêt-bois*.

➤ Un diagnostic éclairé

Le Scot, comme le PLUi intègrent un Rapport de Présentation : cette partie établit un diagnostic documenté du territoire concerné afin de justifier des règles d'urbanisme édictées par la suite. Faites un diagnostic spécifique de la filière forêt-bois, dans cette partie vous qualifierez les activités en lien avec l'espace forestier afin d'en exposer le nombre et le dynamisme. Cette étape prévoit également une évaluation environnementale analysant l'impact de l'aménagement sur l'évolution de l'environnement local.

➤ Une ambition politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue la seconde phase de présentation : c'est la définition des objectifs pour répondre aux enjeux du diagnostic précédent. C'est lui qui régleme l'usage du sol. En plaçant le développement forestier dans la démarche vous pourrez par exemple ; conforter l'accueil démographique au travers d'une offre de logement intégrant le bois dans sa construction ; soutenir le développement économique en vous appuyant sur les entreprises qui exploitent, transforment transportent et commercialisent localement les produits de la forêt ; préserver la qualité liée au cadre de vie en protégeant les zones forestières d'intérêts paysagers, environnementales et d'accueil des activités de nature ...

➤ Des moyens pour une mise en œuvre efficace

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document du SCot opposable juridiquement. Au sein du PLUi ce seront les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques qui tiendront ce rôle. Ces parties définissent les orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logement, d'équipements et de mobilités mais aussi de production et consommation d'énergie. Ils déterminent, localisent et délimitent les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains en fonction de l'économie globale du projet.

Tout au long de l'élaboration de ces documents pensez à la conciliation des usages : ne construisez pas de zones d'activités trop près des quartiers résidentiels, consultez l'itinéraire bois ronds de votre département pour prendre en compte les mouvements de camions et raccordez-les avec les parties les plus productives des massifs forestiers ; délimiter les éléments paysagers à préserver ainsi que les continuités écologiques sur votre territoire appelées trames est devenu ces dix dernières années un élément primordial pour le législateur.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire. Elle vise à (re)constituer un réseau national écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, se reproduire... En d'autres termes, d'assurer leur survie et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Où se trouvent vos « cœurs de biodiversité », vos éléments remarquables ou fragiles à préserver ? Avec la Trame Verte et Bleue vous disposez d'une base solide pour décliner votre politique environnementale et paysagère.

● La forêt pourvoyeuse d'emplois



Favoriser les entreprises locales en leur accordant des équipements adaptés ; Opter pour la maîtrise d'ouvrage en bois construction ; Etudier la possibilité de réseaux de chaleur bois-énergie ; améliorer la desserte forestière du massif jusqu'aux scieries ; entretenez votre patrimoine boisé sur pieds

● La forêt, un espace naturel sensible



Maintenir et restaurer les continuités écologiques ; préserver les zones les plus dotées en terme de biodiversité ; Favoriser une gestion forestière durable ; ménager des sites d'accueil du public sous contrat de gestion durable ; Anticiper les impacts des projets d'aménagement en identifiant les zones possibles d'accueil de mesures compensatoires.

II. Les outils réglementaires afférent à la Trame Verte et Bleue (TVB) à disposition de l'aménageur

Identification de la TVB au règlement graphique (R. 123-11)

L'ensemble du territoire communal ou intercommunal doit être couvert par un zonage (U/AU/A/N). Le règlement écrit fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones délimitées.

-le zonage N et/ou A permet de répondre à la protection des réservoirs de biodiversité ainsi qu'à la maîtrise de l'urbanisation, en adaptant leur répartition sur le territoire aux enjeux écologiques et en y associant des prescriptions

-le micro-zonage N peut se réaliser, à l'échelle de la parcelle, au sein de zones agricoles (A) ainsi que dans les zones urbanisées (U). **Toutefois, ces zonages ne suffisent pas toujours, à eux seuls, à garantir la préservation de la TVB. En effet, certains zonages A ou N peuvent permettre l'émergence de projets importants en contradiction avec les objectifs de la TVB.**

Sur-zonage ou zonage indicé (R.123-11 h) et i)

Au-delà du zonage, le législateur donne la possibilité aux collectivités de faire apparaître s'il y a lieu « les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la TVB » en définissant un zonage indicé ou en ayant recours à un aplat graphique apparaissant au règlement graphique. **Des règles spécifiques peuvent alors être édictées pour le secteur indicé ou couvert par l'aplat. Cet outil permet par exemple de définir des prescriptions particulières pour certains secteurs situés au sein d'un réservoir de biodiversité ou au sein d'un corridor écologique ayant des enjeux particuliers.**

Protection des éléments liés à la TVB (Art. L. 123-1-5 III 2°)

Cet outil permet au PLU / PLUi d'identifier et de cartographier les éléments (mares, arbres, haies, espaces boisés...) ou les surfaces (prairies, zones humides, vergers...) qui visent à la préservation, maintien ou remise en état des continuités écologiques.

-cette protection permet de répondre à la préservation de réservoirs de biodiversité, souvent de petite taille et isolés. Alors qu'il est difficile d'envisager un maillage adéquat du territoire par les zones N.

-cet outil est particulièrement utilisé dans les zones soumises à de fortes pressions d'urbanisation ou d'uniformisation des milieux par les pratiques agricoles, afin d'y maintenir les éléments naturels pouvant devenir des supports à la connectivité.

Cet outils, simple à mettre en œuvre est le plus utilisé par les collectivités de nos jours.

Emplacements réservés (L. 123-1-5 V)

La désignation d'emplacements réservés constitue le seul outil à la disposition des collectivités pour acquérir la maîtrise foncière d'un espace stratégique en matière de TVB. Souvent utilisé en milieu urbain, à des fins de création d'espaces verts (parcs et jardins), il est actuellement peu usité en zone rurale pour les questions de continuités écologiques, en dehors de quelques expériences d'acquisition de chemins ruraux ou de vergers. Il peut pourtant répondre à l'objectif de restauration de ces continuités. Cet outil de préemption permet de refuser des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le site concerné si ces dernières ne sont pas compatibles avec l'objet de l'emplacement réservé, jusqu'à acquisition de l'espace. Cet outil engage cependant la responsabilité de la collectivité pour acquérir le foncier (dont le coût, peut parfois être élevé) et réaliser ensuite l'aménagement.

II. Les outils réglementaires afférent à la Trame Verte et Bleue (TVB) à disposition de l'aménageur (suite)

Protection de terrains (L. 123-1-5 III 5°)

Le code de l'urbanisme permet, uniquement en zone urbaine (U), de définir comme inconstructibles des terrains quels que soient les équipements qui les desservent. Cet outil permet donc de préserver tout espace, souvent soumis à de fortes pressions foncières, contribuant au maintien de la biodiversité et /ou de la TVB tels que les parcs, jardins et vergers. Au regard des témoignages des collectivités, cet outil enrichi et élargi par ALUR est encore très peu utilisé alors qu'il permet de répondre à la préservation de réservoirs de biodiversité en milieu urbain, ainsi qu'à la maîtrise de l'urbanisation.

Espaces Boisés Classés (L 130.1)

Les PLU/PLUi peuvent classer des éléments arborés (bois, forêts, haies, arbres...) à conserver, à protéger ou à créer, ce qui interdit de plein droit le défrichement et impose une déclaration préalable pour les coupes ou abattages d'arbres. Le déclassement d'un EBC nécessite, pour n'importe quel projet, de réviser le PLU/PLUi. L'EBC est utilisé pour la protection des milieux forestiers de l'urbanisation ou de la mise en culture. Si cet outil a longtemps été plébiscité par les collectivités comme outil de préservation des enjeux écologiques forestiers, certaines mauvaises utilisations ont parfois conduit à une régression de son utilisation :

– Certaines collectivités déclassent aujourd'hui certains EBC afin de permettre la réouverture de milieux initialement présents et riches en biodiversité (tourbières, landes...) et participant à la TVB. Toutefois, il convient de veiller à la pertinence de ces réouvertures d'un point de vue écologique et à leur cohérence avec les différentes sous-trames. Le déclassement intervient également afin de faciliter les travaux d'entretien des boisements nécessaires au maintien de certaines espèces biologiques et de les rendre compatibles avec des enjeux transversaux de valorisation bois-énergie.

– Malgré son aspect « protecteur », l'EBC ne protège aucunement l'usage du sol mais uniquement l'occupation de ce dernier. Un milieu boisé de forte valeur écologique peut être rasé et remplacé par une plantation participant de façon bien moindre à la préservation des continuités écologiques. Le recours au L123-1-5 III 2° peut sembler plus intéressant, car il identifie l'élément (arbres, haies, massifs) faisant l'objet du classement et permet d'y adjoindre des prescriptions.

– Le classement en EBC reste encore utilisé dans les zones à urbaniser, là où la pression de confrontation entre éléments naturels et l'urbanisation est la plus forte(1).

Le Coefficient de Biotope (L.151-22)

Un coefficient de biotope (par surface (CBS) ou à l'échelle de la parcelle) désigne le pourcentage d'une surface aménagée qui devra rester naturelle dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée. Dans le cadre d'un [urbanisme durable](#), ce coefficient vient en complément du « coefficient d'occupation des sols » ; il vise non seulement à conserver un certain taux de foncier non imperméabilisé et non artificialisé, mais aussi des services écosystémiques. Ces coefficients permettent de limiter l'artificialisation des sols et de garantir des connexions entre les espaces naturels. Ils améliorent ainsi la fonctionnalité des corridors écologiques indispensables au maintien des services environnementaux rendus par la forêt.

(1) http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/gt_tvb_fiche_7_outils_reglementaires_juillet_2015_cle08bfd2.pdf

III. Zoom sur la stratégie d'accueil des mesures compensatoires

En plein essor depuis la promulgation de la loi Biodiversité en août 2016, le sujet de la compensation environnementale est à saisir comme une opportunité pour les collectivités locales.

Obligatoire pour pallier aux incidences notables sur l'environnement des projets soumis à étude d'impact ou encore pour compenser les atteintes aux zones humides, aux espèces protégées ou aux espaces Natura 2000, la compensation environnementale représente une réelle problématique pour les maîtres d'ouvrages de projets qui portent des opérations visant à transformer durablement un site. Pour ces aménageurs, qu'ils soient publics ou privés, l'un des points phares de ce mécanisme est la mobilisation du foncier.

Une collectivité peut être à la fois :

- « **Impactante** » si un projet d'aménagement dénature un site, dans ce cas il est parfois possible de compenser, sur ses propres terrains.
- « **Accueillante** » si un maître d'ouvrage impactant décide de compenser sur des terrains publics, la collectivité peut alors valoriser son patrimoine en générant des revenus directs ou indirects en captant des financements pour des travaux en forêt.

Avec l'Association des Communes Forestières ;

- Prenez connaissance du cadre réglementaire en vigueur
- Évaluez le potentiel d'accueil de votre forêt selon les besoins des porteurs de projets
- Maîtrisez les risques et privilégiez les actions les plus pertinentes
- Assurez-vous d'être rémunéré au juste prix

Glossaire urbanistique

Schémas Directeurs* : En France, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016). ([source](#) : *Wikipédia*). Il existe de nombreux Schémas Directeurs : le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) etc. en tant que documents d'aménagement du territoire, et contrairement aux documents d'urbanisme, ils ne déterminent pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols ; ce sont des documents stratégiques, prospectifs et intégrateurs, qui sont cependant opposables à certains niveaux de collectivité (« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule. » selon l'Avis délibéré de l'autorité environnementale, du 11 juillet 2018).

SCoT* : Schéma de Cohérence Territoriale, document d'urbanisme déterminant un projet de territoire décliné en politiques sectorielles dans le domaine de l'habitat, des transports, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. (*Code de l'Urbanisme art L et R. 141-1 et suivants*).

PLUI* : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document de planification de l'urbanisme à l'échelle communal (PLU) ou intercommunal (PLUI) si l'EPCI a la compétence intercommunale. (*Code de l'Urbanisme titre V du livre 1^{er}*).

Filière forêt bois* : désigne globalement toute la chaîne des acteurs qui cultivent, coupent, transportent, transforment, commercialisent et recyclent ou détruisent le bois ; de la source à l'utilisateur final ou à la fin de vie de l'objet. (*source* : *wikipédia*).

Tout savoir sur le webinaire de restitution

Projet FEDER | TRAME VERTE FORESTIERE | 2017-2020

[Cliquez ici](#)
pour en
savoir plus

PROCHAINES SESSIONS

Dépt	Animation	Date	Thème
73	Présentiel	18 décembre	Bois construction
38	Visio	14 décembre	Nouveaux élus : les essentiels pour agir
74	Visio	15 décembre	Nouveaux élus : les essentiels pour agir
74	Visio	17 décembre	Nouveaux élus : les essentiels pour agir
01	Visio	1 décembre	Commercialisation des bois
01	Visio	9 décembre	Adaptation des forêts au changement climatique
26	Visio	7 décembre	La filière forêt-bois : un enjeu pour le développement de mon territoire
26	Visio	10 décembre	La filière forêt-bois : un enjeu pour le développement de mon territoire
63	Visio	7 décembre	La filière forêt-bois : un enjeu pour le développement du territoire TDM - partie 1
63	Visio	8 décembre	La filière forêt-bois : un enjeu pour le développement du territoire TDM - partie 2
63	Visio	15 décembre	Présentation Mode op' voirie (ALF)



Pdl Régions forestières
 Mairies et Territoire local
 Services rendus par la Forêt
 Bois construction
 Bois énergie
 Climat carbone
 Forêtier
 ...

**LA FORÊT ET LE BOIS
UNE SOLUTION
AU CŒUR DE VOTRE PROJET
DE TERRITOIRE**

Des outils adaptés à vos besoins

FORMATION
 Les communes forestières
 Auvergne-Rhône-Alpes
 vous accompagnent

JEUDI 14 MAI 2020



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COMMUNES FORESTIÈRES DE L'AIN ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 15 Septembre 2020 à Nantua s'est tenue l'Assemblée Générale des Communes Forestières de l'Ain.

Le 15 Septembre 2020 à Nantua s'est tenue l'Assemblée Générale des Communes Forestières de l'Ain. Le Président, M. DEPARNAY, a commencé son rapport moral en remerciant chaleureusement toutes celles et ceux qui l'ont aidé, depuis 2008, dans l'exercice de ses mandats, et notamment Véronique REYGROBELLET, Jean-Michel CURNILLON, Etienne RAVOT, Gilles THOMASSET, Jacques MERMET et Lydie SEIGNEMARTIN, vice-présidents de l'association. 72 élus du Département, représentants 45 communes et 3 Intercommunalités étaient présents malgré les consignes de sécurité sanitaires. M. Debono, qui s'occupait de l'organisation de la salle Malraux, a tout mis en œuvre pour que l'assemblée se passe dans les meilleures conditions, et ce fut réussi. Ainsi nous sommes revenus sur l'activité de l'association localement : animation auprès des 87 communes adhérentes, collaboration avec le Département, participation aux comités des ventes de bois, représentation en CDCFS, formations aux élus... Et sur nos actions au niveau national.

« Nous sommes tous bénévoles au niveau départemental, mais chaque département porte vos revendications au niveau national, ce sont 6000 collectivités qui peuvent s'exprimer, c'est parce que nous sommes représentatifs que nous sommes écoutés. » J. DEPARNAY

Mme Masson, Directrice de l'Union Régionale des associations des COFOR a présenté l'agenda politique en région Auvergne-Rhône-Alpes avant que MM Bonnici et Dion, de l'Agence ONF Ain-Loire-Rhône ne reviennent sur la stratégie commerciale en cours et sur la réponse à la crise sanitaire. Le sujet de l'adaptation des forêts au changement climatique, sujet de préoccupation majeur pour les propriétaires forestiers a fait l'objet d'échanges fournis avec la salle.

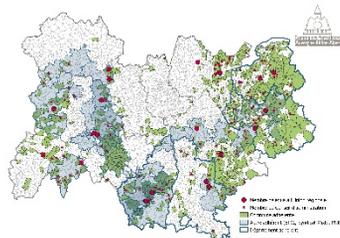


Trois semaines plus tard, à Visiobois, pôle départemental de la filière où nous avons nos bureaux, se réunissait le Conseil d'Administration de l'association composé des 16 membres nouvellement élu. M. Patrick CHAIZE, sénateur de l'Ain, dont la candidature avait été présentée le 15 Septembre à Nantua a pu être élu Président des COFOR de l'Ain à l'unanimité. Vous trouverez ici la liste de l'ensemble des administrateurs de l'Association départementale des Communes Forestières de l'Ain. Félicitations à eux ! Lors du prochain rendez-vous du CA seront nommés les représentants de notre association auprès de l'Union Régionale et les élus référents sur les thématiques de la commercialisation, de l'équilibre forêt-gibier, du foncier, du Bois construction, du Bois énergie, de l'Environnement et des mesures compensatoires... Tout sera alors en place pour assurer un suivi et des relais politiques pour l'animation territoriale en cours.

Noms	Fonction	Communes/structures	Mandat au sein du BUREAU
M Chaize	Président	Sénateur de l'Ain	Président
Jacques Deparnay	Président honoraire		Président honoraire
Jacques Mermet	CA	Lelex	Trésorier
M Laurent	CA	Nantua	Secrétaire
Etienne Ravot	CA	Brenod	VP
M Moine	CA	Giron	VP
M Maire	CA	Belleydoux	VP
M Fernandez	CA	Segny	VP
Gilles Thomasset	CA	Saint Germain de Joux	
JC Ducret	CA	Maillat	
Gerard Chapuis	CA	Plateau d'Hauteville	
Umberto Barbosa	CA	Montreal	
M Lyaudet	CA	Plateau d'Hauteville	
M Pertreux	CA	Lantenay	
M Sagetat	CA	Apremont	
M Pereira	CA	Brion	
Guillaume Monnet	CA	Outriaz	

ACTU | Vie associative

LES NOUVEAUX ÉLUS DE L'UNION RÉGIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES AURA



L'Union Régionale des Associations des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes a tenu lundi 30/11/2020 son Assemblée générale et son Conseil d'Administration pour élire ses représentants. Suite aux élections municipales du printemps, les assemblées générales du réseau des COFOR se sont succédées dans les 10 départements d'AURA ou des associations de communes forestières sont constituée. [Lire la suite](#)

ACTU | Réseau alpin de la forêt de montagne

RETOUR SUR L'ÉVÈNEMENT SUERA «FORÊT DE MONTAGNE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE »



Le futur des forêts de montagne et notamment Alpines, fait converger à Aix les Bains une centaine d'acteurs de la filière forêt bois française et européenne, objectif : croiser les enjeux de la filière forêt bois face au changement climatique et préparer la prochaine programmation des aides européennes et nationales. > [Découvrez le livret de restitution dans cet article ! Lire la suite](#)

ACTU | Bois énergie, bois construction

LE PLAN DE RELANCE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : TOUT SAVOIR SUR LE BONUS RELANCE.



Afin de créer des débouchés aux entreprises locales, la région favorise les projets d'investissements dans les domaines de l'aménagement du territoire, (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti, ...). [Lire la suite](#)

ACTU | Bois énergie, bois construction

COUVERTURE LIDAR DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES : UN AVENIR TRÈS PROCHE...MAIS !



Le plan de relance, les Fonds pour la Transformation de l'Action Publique, L'ONF et l'IGN ont permis de compléter les financements du programme national Lidar Haute Densité. 56 millions d'euros débloqués sur 5 ans permettront de couvrir la totalité du territoire français avec une couverture Lidar aéroporté à 10 points/m² en moyenne (...) **Ainsi toute la région Auvergne-Rhône-Alpes sera couverte d'ici deux ans à l'exception de l'Allier.** [Lire la suite](#)

ACTU | Formations

BILAN DES FORMATIONS



En 2020, une grande diversité de thématiques ont été abordées durant les formations selon les enjeux locaux : la multifonctionnalité de la forêt, le rôle de l'élu et des acteurs forestiers, les aides à votre disposition, le rôle et l'accompagnement des Communes forestières auprès de vos projets, la construction bois, la transition écologique, le foncier, la commercialisation des bois. Au total ce sont **plus de 450 élus qui ont participé à plus de 21 formations à mi-parcours de l'année 2020** en Auvergne-Rhône-Alpes. [Lire la suite](#)

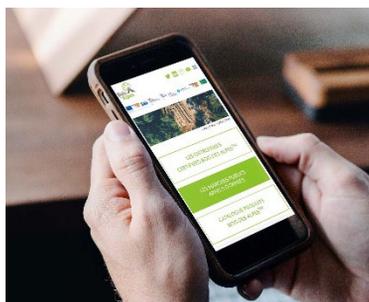
ACTU | Bois construction

LES CERTIFICATIONS DÉVOIENT LEURS OFFRES DANS DES CATALOGUES PRODUITS



Depuis plusieurs années, les marques de certifications Bois des Alpes™ et Bois des Territoires du Massif Central™ se développent. **De nombreux produits sont aujourd'hui disponibles et permettent aux collectivités d'envisager la globalité de leurs projets en bois local certifié.** [Lire la suite](#)

LE SITE DE BOIS DES ALPES RENOUVELLE SON ÉCORCE !



Découvrez **la nouvelle version du site Bois des Alpes** et naviguez entre les différentes options : catalogue produits, répertoire des entreprises certifiées, relais des appels à projets, panorama des réalisations... tout y est ! [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | ALLIER / LOIRE

- 42 - L'utilisation du bois local : un enjeu important pour notre département [Lire la suite](#)
- 03 – Assemblée générale de l'association des communes forestières de l'allier [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | ARDÈCHE

- Un nouveau CA pour l'association [Lire la suite](#)
- Report des assises de la filière forêt-bois [Lire la suite](#)
- Fibre excellence Tarascon : la filière plus qu'inquiète [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | CANTAL / HAUTE-LOIRE

- 15 - Assemblée Générale 2020 et élection du nouveau conseil d'administration [Lire la suite](#)
- 43 - Assemblée Générale, nouveau mandat, nouvelles perspectives [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | DRÔME

- La forêt et le bois au cœur des conseils communautaires [Lire la suite](#)
- Nouvelle présidence pour les communes forestières de la Drôme [Lire la suite](#)
- Report des assises de la filière forêt-bois [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | ISÈRE

- Assemblée Générale des communes forestières de l'Isère : un comité directeur nouvellement élu et des forêts en attente de grands changements [Lire la suite](#)
- La tournée de formations « nouveaux élus » 2020-2021 a débuté ! [Lire la suite](#)
- Sylv'acctes sur Belledonne [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | PUY-DE-DÔME

- Lancement du programme de formations aux Élus [Lire la suite](#)
- Assemblée Générale et élection du Bureau [Lire la suite](#)
- Premier bilan des Formations aux Élus [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | SAVOIE

- Bilan de la vente de bois d'automne 2020 [Lire la suite](#)
- Sylv'acctes sur Belledonne [Lire la suite](#)
- Retour sur l'Assemblée Générale et l'élection du nouveau bureau [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | HAUTE-SAVOIE

- Une assemblée générale relayée par la presse [Lire la suite](#)
- Recrutement d'un nouveau chargé de mission pour l'association de Haute-Savoie [Lire la suite](#)



Les publications de la Fédération

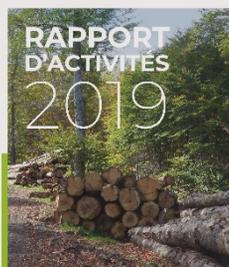


EN BREF
CONGRÈS 2019 : L'AVENIR DE LA FORÊT FRANÇAISE EN JEU
LES ACTUALITÉS NATIONALES
LE CARBONE FORESTIER

VISION ET COHÉRENCE
Le Plan de relance 2020-2025, annoncé le 3 septembre par le gouvernement, comporte un volet forestier doté de 200 M€, dont 150 destinés au reboisement. Pour réussir, les Communes forestières soutiennent trois préalables essentiels : un taux de subvention incitatif de 80%, une diversification des essences, un diagnostic stationnel et une analyse de la qualité des sols, des modalités de demande de subvention simples.



COMMUNES FORESTIÈRES



Documents disponibles [en ligne](#) et aussi dans vos boîtes mail.



Téléchargez l'application « Guide de l'élu forestier »

À la Une de la Fédération

Cliquez sur chaque article pour accéder directement au site de la fédération

Plan de relance : 200 millions d'euros pour la forêt

Le Plan de relance annoncé le 3 septembre par le gouvernement comporte un volet forestier doté de 200 M€, dont 150 destinés au reboisement. Pour réussir, les Communes forestières soutiennent trois préalables essentiels : un taux de subvention incitatif de 80%, une diversification des essences, un diagnostic stationnel et une analyse de la qualité des sols, des modalités de demande de subvention simples.

Le rapport Cattelot pour une refonte de la gouvernance de la forêt

La députée Anne-Laure Cattelot, a rendu son rapport au gouvernement sur la forêt et la filière bois. Ses conclusions rejoignent largement les propositions du Manifeste des Communes forestières, aboutissement d'un travail collectif avec les élus de toutes régions, que la Fédération nationale a présenté à son Congrès, en juin 2019. Cela fait deux fois en un an que les travaux des Communes forestières sont pris en compte, si l'on ajoute le rapport interministériel sur l'ONF.

Plan de relance : l'amont forestier adresse ses propositions au Gouvernement

Six organisations de l'amont forestier dont la Fédération nationale des Communes forestières ont adressé leurs préconisations au ministre de l'Agriculture, dans le cadre du Plan de relance qui prévoit 200 M€ pour la filière forêt-bois dont 150 pour le reboisement. Ces propositions ont été validées par le comité spécialisé « gestion durable des forêts », issu du Conseil supérieur de la forêt et du bois.

Carbone forestier : les élus de la Fédération se positionnent

Le bureau de la Fédération nationale des Communes forestières s'est réuni le 20 octobre 2020 pour échanger et valider des positions politiques relatives au carbone forestier. L'enjeu vise à prendre position sur la valorisation de la fonction de pompe à carbone de la forêt communale.

Vision et cohérence : construire les relations et la gouvernance avec l'ONF

Pour la période 2021-2025, l'Office national des forêts va établir son plan stratégique qui doit définir ses orientations et choix structurants à 5 ans. Concrètement, ce plan sera adossé au Contrat Etat-ONF et aux conventions-cadres avec la Fédération nationale des Communes forestières et la Fédération Nationale du Bois. Un travail de fond s'engage avec les Communes forestières sur la co-construction des relations avec l'établissement.

CONTACTS | AIN

Association des Communes forestières de l'Ain | Communes forestières 01

Visio Bois
271 route de l'Alagnier
01110 Cormaranche-en-Bugey

06 12 48 06 71 | association.ain@communesforestieres.org

Président : Patrick Chaize, Sénateur de l'Ain

Chargé de mission : Bastien BRUNET | bastien.brunet@communesforestieres.org | 06 65 24 69 16

CONTACTS | AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Union régionale des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes | Communes forestières AURA

Maison des Parcs et de la Montagne
256 rue de la République
73000 CHAMBÉRY

04 79 60 49 05 | auvergnerhonealpes@communesforestieres.org | www.communesforestieres-aura.org

Président : Alain MEUNIER, *Secrétaire Cofor 38, Maire de Porte-des-Bonnevaux*

Directrice : Jessica MASSON

CONTACTS | FRANCE ET EUROPE

Fédération nationale des Communes forestières | FNCoFor

13 rue du Général Bertrand
75007 PARIS

01 45 64 47 98 | federation@communesforestieres.org | www.fncofor.fr

Président : Dominique JARLIER, Président de l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme

Directeur : Alain LESTURGEZ

Développement du réseau (2020)

